

Nouvelle version du formulaire Demande de remboursement – Programme de formation continue (n° 3814)

Amendement n° 137

Dans l'[infolettre 231](#) du 16 décembre dernier, la Régie vous apprenait qu'à la suite des modifications apportées à l'annexe XIX portant sur la formation continue, elle développerait une version actualisée du formulaire *Demande de remboursement – Programme de formation continue* (n° 3814) pour supporter ces changements, ainsi qu'une version électronique du formulaire utilisable dans ses services en ligne.

À compter du 2 avril 2014, pour demander le remboursement de l'allocation forfaitaire prévue lorsque vous suivez une formation dans le cadre du *Programme de formation continue*, que ce soit au Québec ou à l'extérieur du Québec, vous pourrez donc :

- utiliser la version électronique du formulaire n° 3814 dans les services en ligne de la Régie pour transmettre vos demandes en ligne plutôt que par la poste; ou
- utiliser la version dynamique disponible sur le site Internet de la Régie, pour saisir l'information à l'écran, imprimer le formulaire et le poster. Cette version dynamique remplace la version papier utilisée jusqu'à maintenant : il ne sera donc plus possible de commander le formulaire n° 3814.

Si vous choisissez l'envoi postal comme mode de transmission, **vous devrez utiliser la nouvelle version du formulaire n° 3814 dès le 2 avril prochain**, et détruire les anciennes versions en votre possession, le cas échéant.

À NOTER

Vous devez **toujours obtenir l'approbation** du Comité consultatif sur la répartition **avant** de participer à une activité de formation **à l'extérieur du Québec**, si vous comptez demander le remboursement de l'allocation forfaitaire en vertu de l'entente.

Le délai de facturation est prolongé **jusqu'au 2 juillet 2014** pour toute formation suivie depuis le 1^{er} janvier 2014 dans le cadre du *Programme de formation continue*.

1. Modifications apportées au formulaire n° 3814

1.1 Lieu de la formation

La section « Lieu de la formation » a été ajoutée au formulaire *Demande de remboursement – Programme de formation continue* (n° 3814). Cette section permet d'inscrire **certains des renseignements obligatoires au traitement de votre demande** :

- lieu de la formation, **Québec** ou **hors du Québec**;
- nom de l'organisme offrant la formation dans le cas d'une formation suivie **au Québec**;
- ville et province canadienne ou pays étranger dans le cas d'une formation suivie **à l'extérieur du Québec**;
- numéro d'autorisation attribué par le Comité consultatif sur la répartition pour une formation suivie **à l'extérieur du Québec**;
- confirmation de détention ou non de l'attestation obligatoire de présence signée par le responsable officiel de la session de formation continue.

L'annexe I de l'annexe XIX de votre entente dresse la liste des organismes agréés par le Collège des médecins du Québec aux fins de la formation médicale continue.

1.2 Pièce justificative

La section « Pièce justificative » précise désormais que l'attestation obligatoire de présence à la formation, dûment signée par le responsable officiel de la formation, **doit être conservée dans vos dossiers pendant cinq ans**, à compter de la date de paiement.

La Régie peut en tout temps, durant cette période, vous demander de lui fournir une attestation signée par le responsable officiel de la formation, afin de justifier une demande de remboursement que vous lui aurez présentée. **L'allocation de formation continue versée serait récupérée si vous ne pouvez produire cette preuve.**

Lorsque vous utilisez la version papier pour demander le remboursement de l'allocation forfaitaire, vous devez transmettre à la Régie l'original du formulaire daté et **signé par vous-même**.

La [partie I](#) de l'infolettre présente le formulaire n° 3814 modifié.

2. Avantages à utiliser la version en ligne du formulaire n° 3814

L'utilisation de la version en ligne du formulaire n° 3814 vous procurera plusieurs avantages dont :

- le calcul automatique des montants d'allocation forfaitaire en lien avec l'inscription de la date et de la durée de la formation;
- la validation de certaines données lors de la saisie de l'information dans les champs obligatoires;
- la diminution des risques d'erreur ou d'omission lors du remplissage;
- la transmission par voie électronique plutôt que par la poste;
- l'accès à une demande déjà transmise.

Le formulaire est disponible dans les services en ligne de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/sel sous la bannière *Professionnels de la santé*. Le bouton « Aide » vous donne accès aux instructions de remplissage.

3. Inscription aux services en ligne de la Régie

Que vous soyez ou non inscrit aux services en ligne de la Régie, nous vous invitons à joindre le personnel de support pour vous y inscrire ou obtenir plus d'information sur les services offerts :

Région de Québec : 418 643-8210
Région de Montréal : 514 873-3480
Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776



Après identification, choisir
l'option 1 pour les services
en ligne

Courrier électronique : sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Vous pouvez également utiliser les services en ligne de la Régie pour produire les formulaires suivants :

- *Demande de paiement – Tarif horaire, honoraires forfaitaires et vacation* (n° 1215);
- *Demande de paiement – Honoraires fixes et salariat* (n° 1216);
- *Demande de paiement à l'assurance hospitalisation – Rémunération à l'acte* (n° 1606);
- *Document complémentaire – Considération spéciale* (n° 1944);
- *Demande de remboursement des frais de déplacement* (n° 1988).

4. Rappels – Demande de remboursement de l'allocation forfaitaire (annexe XIX)

La Régie vous invite à consulter l'[infolettre 231](#) du 16 décembre 2013 pour l'information complète concernant les modifications apportées à l'annexe XIX – *Programme de formation continue*.

Les formations reçues à Ottawa (Ont.), Campbellton (N.-B.) et dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador sont considérées comme étant suivies au Québec.

4.1 Formation suivie au Québec

Que vous choisissiez de présenter vos demandes de remboursement d'allocation forfaitaire dans le cadre du *Programme de formation continue* par les services en ligne ou par la poste, la Régie vous rappelle que, pour les sessions suivies **depuis le 1^{er} janvier 2014, vous ne devez plus joindre l'attestation de présence ou de participation** à une session de formation continue lors de l'envoi.

Cependant, **vous devez conserver l'attestation de présence ou de participation pendant cinq ans** à partir de la date du paiement de l'allocation forfaitaire, et ce, pour chaque formation continue reçue dans le cadre de ce programme. La Régie pourra ultérieurement vous demander de lui fournir ces documents aux fins de vérification.

Les demandes visant des activités de formation continue suivies avant le 1^{er} janvier 2014, même si elles sont transmises à la Régie en 2014, doivent respecter les exigences antérieures, c'est-à-dire que les pièces justificatives doivent être transmises avec le formulaire dûment rempli et signé par vous-même.

4.2 Formation suivie à l'extérieur du Québec

Les rappels de la section 4.1 de l'infolettre s'appliquent également aux demandes de remboursement transmises à la Régie dans le cadre d'une formation suivie à l'extérieur du Québec.

Le médecin désirant se prévaloir des dispositions concernant la formation continue à l'extérieur du Québec **doit préalablement la faire reconnaître** par le Comité consultatif sur la répartition, et ce, peu importe son mode de rémunération.

Désormais, après avoir accepté votre demande de formation hors du Québec, le comité consultatif vous attribuera **un numéro d'autorisation alphanumérique à sept caractères. Vous devrez l'inscrire dans la case prévue à cet effet, à la section « Lieu de la formation – Hors du Québec »** de la nouvelle version du formulaire n° 3814. En l'absence de ce numéro d'autorisation, la demande de remboursement sera refusée.

À NOTER

Les demandes de remboursement de l'allocation forfaitaire pour les formations suivies à l'extérieur du Québec, autorisées par le comité consultatif du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2014 et envoyées à la Régie avec l'ancienne version du formulaire n° 3814 seront considérées conformes.

Le Comité consultatif sur la répartition transmettra à la Régie le numéro d'autorisation pour chaque session de formation acceptée du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2014.

À compter du 2 avril 2014, pour demander le remboursement de cette allocation forfaitaire, **vous devrez utiliser la nouvelle version du formulaire n° 3814** et y inscrire vous-même le numéro d'autorisation qui vous aura été attribué par le comité consultatif.

5. Changement administratif

◆ BROCHURE N° 1 → ONGLET *ENTENTE – ANNEXE XIX*

L'avis paraissant sous l'article 4.01 de l'annexe XIX est modifié ainsi :

AVIS : *Remplir la Demande de remboursement – Programme de formation continue (r[°] 3814), en y inscrivant tous les renseignements nécessaires. Lorsque vous choisissez de transmettre le formulaire par la poste, il est obligatoire de faire parvenir à la Régie l'original de la demande de remboursement datée et signée par vous-même, à l'adresse précisée dans le formulaire.*

Pour toute demande de remboursement concernant une session de formation reçue avant le 1^{er} janvier 2014, joindre au formulaire l'original de l'attestation obligatoire de présence ou de participation à la formation signée par le responsable officiel de la formation.

Le formulaire r[°] 3814 est disponible dans le site Internet et par les services en ligne de la Régie.

6. Document de référence

[Partie I](#) Formulaire *Demande de remboursement – Programme de formation continue* (n° 3814)

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine

PROFESSIONNEL

NOM	PRÉNOM	N° DU PROFESSIONNEL
-----	--------	---------------------

FORMATION CONTINUE

JOUR	01	02	03	04	05	06	07	PÉRIODE DU ANNÉE MOIS JOUR _____ AU ANNÉE MOIS JOUR _____
QUANTIÈME								
DURÉE (1 jour ou 0,5 jour)								
ALLOCATION FORFAITAIRE (montant demandé par jour)								MONTANT TOTAL DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE _____

IMPORTANT : La formation doit avoir lieu un jour ouvrable (les samedi, dimanche ou jours fériés sont exclus).

LIEU DE LA FORMATION

☐ QUÉBEC	NOM DE L'ORGANISME (à préciser)		L'attestation de présence est signée par le responsable officiel de la session de formation continue : ☐ OUI ☐ NON
☐ HORS DU QUÉBEC	LIEU DE LA FORMATION (ville et province canadienne ou pays étranger)	NUMÉRO D'AUTORISATION ACCORDÉ PAR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RÉPARTITION	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIÈCE JUSTIFICATIVE :

L'attestation obligatoire de présence à la formation, dûment signée par le responsable officiel de la session de formation continue, doit être conservée durant 5 ans. La Régie peut la demander en tout temps. Cette attestation doit préciser le nom de l'organisme responsable de la formation, la ou les dates de l'activité, sa durée ainsi que la catégorie de crédits de formation attribués. Si l'attestation n'est pas produite sur demande de la Régie, l'allocation de formation continue versée sera récupérée.

SIGNATURE DU PROFESSIONNEL

Ce formulaire doit être signé à la main et daté par le médecin (afin de faciliter la vérification, ne pas utiliser un stylo noir). Les photocopies et les tampons ne sont pas acceptés.

Je déclare que les renseignements inscrits sur la présente demande sont exacts.	SIGNATURE	ANNÉE MOIS JOUR
---	-----------	-----------------------

L'original de la demande de remboursement doit être envoyé à :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500
Québec (Québec) G1K 7B4